

Normes LASoc en vigueur 1.1.2023

Ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale

	Prestations à caractère incitatif	+ Supplément d'intégration = Fr. 100.- (démarche d'insertion) ou = Fr. 250.- (mesure d'insertion)	- Franchise sur revenus = Fr- 400.- (minimum Fr. 200.- ou supplément d'intégration de Fr. 100.-)	Selon prestations	
		Max. Fr. 850.-/mois			
	Prestations circonstanciées	Lunettes médicales, frais liés à un régime, mobilier, frais de déménagement, assurance ménage ¹ & RC, autres selon nécessités et justifications.			
Couverture des besoins fondamentaux	Forfait pour l'entretien	1 pers. : Fr. 997.- 2 pers. : Fr. 1'525.- 3 pers. : Fr. 1'854.- 4 pers. : Fr. 2'134.- 5 pers. : Fr. 2'413.- + Fr. 202.-	18 et 25 ans seul dans propre ménage, pas en formation, ni en mesure d'insertion, ni n'exerce d'activité lucrative, réduction de 20%.	Sanctions	
	Frais médicaux de base	Part cotisations LAMAL après déduction de la réduction des primes LAMal, contribution en cas d'hospitalisation, soins dentaires de maintien			-5 à 30% Aide matérielle minimale : - 15% (art. 4a al. 2 LASoc)
	Frais de logement	Loyer + charges locatives			Minimum social

©Service de l'action sociale (SASoc) / Fribourg / JCS / Schéma normes d'aide sociale mise à jour le 1^{er} janvier 2023.

¹ Sans la part incendie